



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Aquitaine

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2023

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP072
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Aquitaine
Période de programmation	2014 - 2022
Version	18.0
Numéro de la décision	C(2022)4504
Date de la décision	24/06/2022
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	48
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	49
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	49
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	52
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	53
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	53
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	53
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	55
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	57
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	58
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).	60
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	61
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	62
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	62
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	62
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME	64
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	64
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	64
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	65
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	65

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	69
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	70
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	71
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	72
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	74
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	75
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	90
Annexe II	91
Documents	101

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1 : pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,19	27,28	0,70
	2014-2021			0,15	21,54	
	2014-2020			0,18	25,85	
	2014-2019			0,18	25,85	
	2014-2018			0,14	20,10	
	2014-2017			0,06	8,62	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2 : nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					7,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2022	14,30	135,71	15,28	145,01	10,54
		2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	
		2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60	
		2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34	
		2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66	
		2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64	
		2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83	
		2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 079 242,34	50,98	2 774 434,17	34,68	8 000 886,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	190 093 669,73	79,23	152 405 065,88	63,52	239 921 022,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	200 000,00	100,00	200 000,00	100,00	200 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 103 878,04	79,70	6 342 878,02	71,16	8 913 208,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 568 631,57	72,26	0,00	0,00	2 170 943,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2022	203 045 421,68	78,33	161 722 378,07	62,39	259 206 059,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	5,52	79,45	5,52	79,45	6,95
		2014-2021	4,70	67,65	4,70	67,65	
		2014-2020	4,02	57,86	4,02	57,86	
		2014-2019	3,32	47,79	3,32	47,79	
		2014-2018	2,58	37,13	2,58	37,13	
		2014-2017	4,69	67,50	2,01	28,93	
		2014-2016	3,98	57,29	1,14	16,41	
		2014-2015	1,18	16,98	0,64	9,21	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	67 367 762,50	96,07	55 255 230,71	78,80	70 125 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	67 367 762,50	96,07	55 255 230,71	78,80	70 125 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022	0,72	119,58	0,26	43,18	0,60
		2014-2021	0,69	114,59	0,26	43,18	
		2014-2020	0,63	104,63	0,26	43,18	
		2014-2019	0,54	89,68	0,26	43,18	
		2014-2018	0,40	66,43	0,21	34,88	
		2014-2017	0,49	81,38	0,26	43,18	
		2014-2016	0,20	33,22	0,01	1,66	
		2014-2015	0,02	3,32			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 059 365,40	59,75	6 820 385,45	57,72	11 815 724,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	61 435 103,23	95,47	37 712 670,90	58,60	64 350 943,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	68 494 468,63	89,93	44 533 056,35	58,47	76 166 667,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2022			12,96	81,53	15,90
		2014-2021			11,42	71,84	
		2014-2020			10,01	62,97	
		2014-2019			9,13	57,44	
		2014-2018			5,87	36,93	
		2014-2017			4,56	28,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2022			12,17	76,27	15,96
		2014-2021			10,13	63,48	
		2014-2020			6,52	40,86	
		2014-2019			11,81	74,01	
		2014-2018			7,88	49,38	
		2014-2017			0,27	1,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2022			16,06	100,65	15,96
		2014-2021			13,90	87,11	
		2014-2020			10,77	67,50	
		2014-2019			19,38	121,45	
		2014-2018			12,35	77,40	
		2014-2017			12,68	79,47	
		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	38 493 904,45	86,04	24 239 496,06	54,18	44 741 623,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 494 081,05	94,78	51 398 959,39	74,38	69 101 337,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	154 735 946,61	93,89	109 922 748,68	66,70	164 799 523,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	489 094 285,62	99,48	487 454 884,22	99,14	491 672 487,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	747 818 217,73	97,08	673 016 088,35	87,37	770 314 970,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2022			5,81	718,46	0,81
		2014-2021			5,81	718,46	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 731 857,63	66,97	8 323 848,25	37,84	21 997 466,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 731 857,63	66,97	8 323 848,25	37,84	21 997 466,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)		2014-2022			5,32	103,50	5,14
		2014-2021			5,28	102,72	
		2014-2020			5,12	99,61	
		2014-2019			4,96	96,50	
		2014-2018			4,49	87,35	
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	152 126 118,57	93,75	140 638 968,88	86,67	162 263 851,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	152 126 118,57	93,75	140 638 968,88	86,67	162 263 851,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022			41,00	164,00	25,00
		2014-2021			41,00	164,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 425 118,03	94,08	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 425 118,03	94,08	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			279,00	214,62	130,00
		2014-2021			279,00	214,62	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018			26,00	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			33,35	109,94	30,34
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			112,29	156,60	71,70
		2014-2021			112,29	156,60	
		2014-2020			112,29	156,60	
		2014-2019			112,29	156,60	
		2014-2018			112,29	156,60	
		2014-2017			112,29	156,60	
		2014-2016			112,29	156,60	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	39 076 741,99	73,09	14 537 856,01	27,19	53 466 479,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	62 883 811,53	91,85	42 326 566,23	61,83	68 460 198,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	101 960 553,52	83,62	56 864 422,24	46,64	121 926 677,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs :

L'année 2022 est la dernière année de prorogation prévue par le Règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020.

Néanmoins, afin de gérer de manière optimale la fin de la programmation 2014-2022, l'Autorité de gestion a fait le choix de poursuivre en 2023 les engagements sur certains dispositifs et de retarder leur démarrage sur la programmation 2023-2027 afin d'une part de consommer l'intégralité des crédits FEADER 14-22 à disposition du territoire néo-aquitain et d'autre part de préparer efficacement et progressivement le démarrage de la nouvelle programmation.

Ainsi l'année 2022 constitue le trait d'union entre la programmation qui s'achève (RDR3) et celle qui débute au 01 janvier 2023 (RDR 4).

L'année 2022 confirme également la résorption du retard de la programmation des premières années de réalisation du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine avec au 31 décembre 2022 après intégration des crédits 2021-2022, un taux d'engagement de **94,1%** et un taux de paiement de **76,4%**.

En ce qui concerne le programme LEADER, 2022 est l'année où le rythme d'engagement et de paiement se maintient.

L'une des explications demeure dans la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers, comme l'attribution de crédits de transition en 2021 aux Groupements d'Action Locale via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de 32% de paiement sur les opérations engagées sur la période 2014-2020.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise COVID et les confinements successifs.

Les impacts négatifs ont concerné plus particulièrement les réalisations de travaux en engendrant soit des retards soit des abandons de projets et l'augmentation du prix de certaines matières premières.

2022 est le théâtre d'effets similaires ou accrus mais en raison cette fois de l'inflation lié entre autres au conflit se déroulant en Ukraine.

Ce contexte difficile a de nouveau des conséquences sur l'approvisionnement en matières premières, la hausse des coûts, la durée de validité de certains devis (réduction dans le temps) ...

Certaines opérations ont néanmoins pu atténuer ces répercussions puisqu'à partir de 2021 et ce dans le cadre du plan de relance, une augmentation par exemple des taux d'aides a permis d'acquérir plus aisément du matériel ou des matières premières dont les prix avaient substantiellement augmenté.

L'Autorité de gestion face à cette situation a aussi été amenée pour les mesures relatives à la forêt, à demander aux services de la DRAAF de rédiger de nouveaux arrêtés préfectoraux pour supprimer les plafonds de dépenses dans le cadre des dossiers de DFCI et de Desserte forestière déposés à compter du 8 juillet 2022, date de signature et d'entrée en vigueur de ces nouveaux arrêtés, afin d'atténuer les difficultés de mise en œuvre de ces dispositifs.

Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2022 :

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

- Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion continue à utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement.
- La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est toujours incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO. Les données quantitatives (engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2022. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2023, identifiées en tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.
- Concernant la section 10 relative aux instruments financiers, Alter'NA étant géré à l'échelle Nouvelle-Aquitaine les montants concernant les coûts et frais de gestion sont globalisés par le FEI. Les montants présentés au point 17 ont été proratisés par rapport au poids que représente chaque PDR dans Alter'NA.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014, 2015 2016, 2017, 2018, 2019 ,2020 ,2021 et 2022 :

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2022 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

La priorité 1 est une priorité transversale que plusieurs dispositifs aquitains viennent impacter.

- ***Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales***

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2 et 16.1) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (TO 16.1).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
----	----------	----------------------------	------------------	------------------------------	--------------------------	----------------	-----------------------------

1.2	5 350 000 € 4	364 359,16 €	6,81%	4	446 724,32 €	8,35%
16.1.1	1 150 600 € 3	90 838,67 €	7,89%	-	- €	0,00%
TOTAL	6 500 600 € 7	455 197,83 €	7,00%	4	446 724,32 €	6,87%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 7 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 455 198 € soit un taux d'engagement de 7%.
- 4 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 446 724 € soit un taux de paiement de 6,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 € 63		4 128 045,08 €	77,16%	44	1 709 977,11 €	31,96%
16.1.1	1 150 600 € 7		831 374,72 €	72,26%	-	- €	0,00%
TOTAL	6 500 600 € 70		4 959 419,80 €	76,29%	44	1 709 977,11 €	26,30%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 70 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 4 959 420 € soit un taux d'engagement de 76,3%.
- 44 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 709 977 € soit un taux de paiement de 26,3%.

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information :

Les dossiers qui ont été retenus au titre de ce dispositif correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire aquitain : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur

internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production.

Fin 2021, l'appel à projets hors agriculture biologique (TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information) a été ouvert pour la période 2022-2023.

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter une priorisation de son intervention différente sur la diffusion d'informations et de connaissance en fonction de la nature des actions : diffusion des résultats de l'expérimentation et diffusion des actions de transition agricole (2 grilles de sélection distinctes).

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite pérenniser son accompagnement sur les actions collectives régionales en accompagnant la diffusion des résultats d'expérimentation régionale. Cette diffusion des résultats d'expérimentation s'appuie sur 3 principaux objectifs à atteindre en lien avec l'ambition n°2 Néo Terra « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » :

- Sortie des pesticides de synthèse dans le contenu du projet afin d'identifier des voies alternatives aux produits phytosanitaires pour les filières Fruits et Légumes, Horticulture et Viti-Vinicole,
- Diffusion de pratiques novatrices du Bien-être animal,
- Diffusion d'information / de pratiques agricoles sur la thématique Adaptation au changement climatique et participation à l'atténuation.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite par ailleurs renforcer son accompagnement sur les actions collectives régionales qui s'engagent vers une transition agricole opérationnelle. Elle propose ainsi de soutenir spécifiquement la diffusion d'information et de connaissance sur les actions spécifiques tournées vers une démarche de transition agricole en Nouvelle-Aquitaine. Cette diffusion d'information et de connaissance s'appuie sur 8 principaux objectifs :

- Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate,
- Développement des protéines végétales : autonomie protéique des exploitations et des territoires,
- Accompagnement spécifique de filière en difficulté (bovin viande),
- Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone,
- Adaptation du Changement climatique,
- Bien-être animal et biosécurité : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives,
- Accompagnement de la structuration de filières émergentes et de niche,
- Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).

Suite à l'appel à projet, 4 projets ont été retenus sur la base des principes de sélection prévus dans l'appel à projets. Ainsi le choix a été fait de s'appuyer sur les têtes de réseau et/ ou expert technique pour accompagner la diffusion des informations notamment dans les filières et/ou réseaux suivants :

- en filières végétales : arboriculture fruitière, petits fruits, grandes cultures, prairies et cultures légumières, en filière Vitivinicole, en filière Fruits et Légumes, en filière Horticulture, en filière Forêt bois.
- en filières animales : en filière Bovin viande, en filière ovine, en filière caprine
- en réseaux ou collectifs : en réseau Cultivons la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, en réseau des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, en réseau collectif dédié à l'Agroforesterie et en

réseau collectif des CUMA.

Soit 4 dossiers programmés hors Agriculture Biologique pour un montant FEADER de 354 369 €.

Pour la mesure 16 :

Un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018 : 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 4 projets ont été engagés sur le PDR Aquitaine pour 740 536 € de FEADER. Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé depuis 2018, mais un nouvel appel à projets a été lancé en début d'année 2022 afin de financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

Afin d'illustrer la mise en œuvre des objectifs de restructuration, de modernisation et d'accroissement de la participation au marché portés par ce domaine prioritaire, il est à mentionner la sélection d'un projet de création de filière houblon pour figurer dans le recueil « 101 projets en œuvre pour le FEADER, Expériences et bonnes pratiques d'une programmation » initié par le Réseau rural national et copiloté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ANCT et Régions de France.

Ce choix a été motivé par l'existence d'un processus innovant mais aussi par la volonté de répondre à la demande d'une diversification à haute valeur ajoutée grâce la relocalisation du houblon, culture à très haute valeur ajoutée. L'objectif à moyen terme est de planter 100 hectares d'ici 5 ans pour faire de la Nouvelle-Aquitaine une région référente sur la production de houblon.

Pour l'anecdote, lors de la récolte, tous les partenaires « mettent la main à la pâte » pour aider sur la parcelle expérimentale. Moment convivial, d'échange et d'accomplissement de la saison !

De plus, le houblon peut aussi être utilisé en phytothérapie et cosmétique ce qui semble lui assurer un bel avenir !

Le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4 fléché sur DP 3A) a été fermé lors de la modification stratégique du PDR Aquitaine en 2019. L'Autorité de gestion a choisi de lancer des appels à projets hors FEADER pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de l'appel à projets "Emergence des groupes opérationnels PEI" permettant de soutenir la phase de définition du projet d'innovation et de structuration du partenariat. L'appel à projets a été ouvert du 18 janvier au 15 avril 2022. Sur les 18 projets présentés éligibles, 9 ont été sélectionnés et financés en Nouvelle-Aquitaine. Sur le PDR Aquitain, 4 projets sont financés pour 227 282,42 € dont 120 459,68 € de FEADER. Ils portent sur les thématiques de la sortie des pesticides, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la déprise vétérinaire. Les projets doivent se terminer fin septembre 2023 dans l'objectif de déposer un dossier sur le futur appel à projets "Fonctionnement des groupes opérationnels PEI".

L'année 2022 est aussi marquée par l'arrivée des premières demandes de paiements des dossiers PEI de l'appel à projets 2018 "fonctionnement des GO PEI". Deux demandes d'acomptes et une demande de solde ont été instruites.

- ***Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les***

performances dans le domaine de l'environnement

Cf. éléments ci-dessus (1A)

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 1, 4, 6, 8 et 16, soit 13 TO : 1.2 ; 4.1.A (4.1.1) ; 4.1.B 4.1.C (4.1.3); 4.1 D ; 4.1.E, 4.1.7, 4.2.A ; 4.3.B (4.3.2) ; 8.6.B (8.6.2) ; 16.1 dans le cadre du domaine prioritaire 2A et les TO 6.1.A (6.1.1), 6.1.B dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

La modification stratégique de décembre 2017 a permis à l'Autorité de gestion de fermer plusieurs dispositifs :

- 4.1.B Investissements en agriculture biologique pour les cultures pérennes : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 8.6.A Amélioration des peuplements populicoles : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 16.2 et 16.7 Coopération : regroupés au sein du TO 16.1 PEI qui n'ont pas été ouverts durant la période de programmation
- 6.1 B Prêts bonifiés : fermé dans le cadre de la modification du cadre national mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés de 2014 à 2016.
- ***Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 €	4	364 359,16 €	6,81%	4	446 724,32 €	8,35%
4.1.1.	38 803 820 €	168	4 516 757,21 €	11,64%	266	3 092 439,18 €	7,97%
4.1.1 (Relance)	28 474 227 €	494	22 137 173,69 €	77,74%	126	4 280 917,30 €	15,03%
4.1.3.	12 266 641 €	135	2 957 068,87 €	24,11%	79	864 173,56 €	7,04%
4.1.7	2 049 142 €	99	593 860,58 €	28,98%	43	167 957,41 €	8,20%
4.1.D	4 604 536 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

4.1.E	2 880 000 €	84	752 818,70 €	26,14%	117	871 938,07 €	30,28%
4.2.1.	1 717 402 €	-	- €	0,00%	9	40 379,61 €	2,35%
4.3.2.	3 050 000 €	12	167 678,67 €	5,50%	22	228 832,01 €	7,50%
8.6.2.	4 300 000 €	31	793 410,00 €	18,45%	41	989 773,01 €	23,02%
16.1.1	1 150 600 €	3	90 838,67 €	7,89%	-	- €	0,00%
Instruments financiers							
(TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3)	8 730 000 €	-	- €	0,00%	1	1 600 000,00 €	18,33%
TOTAL	113 376 367 €	1 030	32 373 965,55 €	28,55%	708	12 583 134,47 €	11,10%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 1 030 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 32 373 966 € soit un taux d'engagement de 28,6%.
- 708 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 12 583 134 € soit un taux de paiement de 11,1%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 €	63	4 128 045,08 €	77,16%	44	1 709 977,11 €	31,96%
4.1.1.	38 803 820 €	3 636	33 986 586,37 €	87,59%	2 368	27 300 340,66 €	70,35%
4.1.1 (Relance)	28 474 227 €	849	28 276 337,87 €	99,31%	125	4 280 917,30 €	15,03%
4.1.3.	12 266 641 €	586	8 371 400,31 €	68,25%	352	3 709 421,27 €	30,24%
4.1.7	2 049 142 €	2 226	1 669 228,62 €	81,46%	283	1 163 217,18 €	56,77%
4.1.D	4 604 536 €	57	4 604 535,86 €	100%	51	4 604 535,86 €	100%
4.1.E	2 880 000 €	321	2 828 818,53 €	98,22%	232	1 925 153,79 €	66,85%
4.2.1.	1 717 402 €	151	1 692 211,71 €	98,53%	148	1 654 069,25 €	96,31%
4.3.2.	3 050 000 €	153	2 395	78,54%	105	1 289	42,29%

8.6.2.	4 300 000 €	157	478,64 € 3 765 055,36 €	87,56%	125	718,53 € 2 937 725,34 €	68,32%
16.1.1	8 730 000 €	1	5 730 000,00 €	65,64%	1	1 600 000,00 €	18,33%
Instruments financiers							
(TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3)	1 150 600 €	7	831 374,72 €	72,26%	-	- €	0,00%
TOTAL	113 376 367 €	8 207	98 279 073,07 €	86,68%	3 834	52 175 076,29 €	46,02%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 8 207 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 98 279 073 € soit un taux d'engagement de 86,7%.
- 3 834 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 52 175 076 € soit un taux de paiement de 46%.

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information, a été lancé en 2015 :

Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.1 Plan de modernisation des élevages :

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

En 2022, l'Appel à projets hors palmipèdes à foie gras couvre la période unique allant du 26/11/2021 au 31/01/2022.

Ce sont 380 dossiers concernés, ce qui constitue 47% du total des dossiers de cet Appel à projets sur les trois PDR.

La répartition se fait comme suit :

-Etat : 1 497 985,18 €

-Région : 4 101 306,66 €

-FEADER : 4 624 877,24 €

-FEADER Relance : 6 910 765,62 €

-Aide publique totale : 17 134 934,70 €

Cet appel à projets est volontairement court en raison du délai de réalisation des projets de modernisation des élevages : autour de 2 ans en moyenne. Ainsi, ce terme « serré » permet à la fois aux bénéficiaires de réaliser leurs projets et aux services instructeurs de payer les subventions dans les délais impartis pour cette fin de programmation.

L'ouverture d'un appel à projets sur les fonds régionaux a été réalisé au cours du premier semestre 2022 : de mai à juillet.

Il est dédié à l'accompagnement des projets de jeunes agriculteurs et nouveaux installés pendant la période de transition avant le démarrage de la nouvelle programmation.

Il est à relever le nombre record de dossiers déposés lors du mois d'ouverture.

Seuls ont été financés les dossiers ultra-prioritaires au regard de l'enveloppe affectée à cet effet.

Compte-tenu de la hausse des coûts des matières premières, de la raréfaction des matériaux, du manque de disponibilité des entreprises de travaux qui affectent alors les délais de réalisation et le coût global des projets ; des sous-réalisations et d'abandons de projets sont à envisager.

En ce qui concerne, l'appel à projets 2021-2022 palmipèdes à foie gras (contient les chiffres 2021), il a été ouvert du 07/06/2021 au 31/05/2022.

Ce sont 150 dossiers concernés soit 92% des dossiers de cet AAP.

La répartition des aides se fait alors comme suit :

- Etat : 1 294 220,09 €

- FEADER : 5 153 472,29 €

- Aide publique totale : 6 447 692,38 €

Les financements de cet appel à projet sont orientés à 85% sur des projets d'amélioration sanitaire et ce à l'échelle de toute la Région : construction de bâtiments ou abris pour permettre la mise à l'abri des palmipèdes en période à risque, dé-densification des élevages avec construction de jardins d'hiver notamment, amélioration des conditions d'ambiance dans les bâtiments existants, limitation des risques de contaminations par contact avec la faune sauvage...

Une nouvelle crise de l'influenza aviaire hautement pathogène est apparue sur la campagne 2021-2022 avec une endémisation de la maladie qui continue d'ailleurs de provoquer des foyers et ce même en dehors de la période hivernale qui est celle particulièrement à risques.

La conséquence liée à cet événement est la mise en place d'un plan de la filière pour dédensifier en volailles / palmipèdes les communes particulièrement denses et ce pendant la période à risque sur la campagne 2022-2023.

Le bilan global PME sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de relance (années

2021 et 2022) est alors le suivant :

- + de 2000 dossiers
- 86 M € d'aide publique

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.7 Plan végétal environnement :

L'opération 4.1.7 Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et a été créée lors de la modification de fin 2016, harmonisant ainsi les dispositifs des 3 ex-territoires régionaux.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route NEO TERRA.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce, tout en intégrant du matériel plus performant.

En 2022, deux appels à projets ont été lancés.

Ceux-ci permettent de se conformer à la fois à la maquette financière et à l'agenda relatif à la gestion des paiements car les bénéficiaires disposent pour cette fin de programmation d'un délai étalé dans le temps afin de pouvoir déposer leur demande de solde.

Au cours de l'année 2022, le nombre de dossiers pour les 2 appels à projets a été pour le PDR Aquitaine :

- Appel à projets 2022 n°1 – du 17 janvier au 15 mars 2022 : 417 dossiers reçus, 384 dossiers éligibles de 3 152 895,19 € dont 423 495,73 € de Feader.
- Appel à projets 2022 n°2 – du 25 mai au 15 juillet 2022 : 70 dossiers reçus, 66 dossiers éligibles pour un montant total tous financeurs confondus de 591 853,59 € dont 66 040,04 € de Feader.

Tout comme en 2021, 2022 a également été marquée par des difficultés d'approvisionnement en matière première et une accentuation de la flambée des prix d'achat. Cela s'est traduit directement sur les délais de réalisation des travaux (retard sur l'achat du matériel, durée de validité des devis réduite, etc...).

TO 4.1.C (4.1.3) - Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis les deux dernières programmations sur le PDR Aquitaine et remporte un succès important et constant en nombre de projets depuis qu'il est également, sur un dispositif harmonisé accessible sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine associant les deux autres PDR du Limousin et du Poitou-Charentes.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du territoire de la Nouvelle-Aquitaine le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française soulignée par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (820 en Aquitaine) concernant au total 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€ d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération régionale des CUMA, relais des fédérations départementales des CUMA).

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA).

En 2022, le dernier appel à projets pour cette programmation a été ouvert et ce sur une seule période : du 3 février 2022 au 31 mai 2023.

Cela représente 64 dossiers sélectionnés sur 183 dossiers reçus : le record est ainsi battu pour la deuxième année consécutive.

Le montant d'aides publiques est d'environ 3,84 M€ dont 2,03 M€ de FEADER.

Ces chiffres significatifs s'expliquent d'une part par le nombre de dossiers sélectionnés mais aussi, d'autre part, du fait de l'augmentation des taux d'aides de + 20% depuis 2021, dans le cadre du plan de relance économique lié à la crise sanitaire.

Cette augmentation substantielle a permis dès lors à un nombre important de CUMA d'acquérir des matériels performants tout en se situant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

Cependant, 119 dossiers n'ont pu être soutenus en raison d'une notation particulièrement exigeante en 2022.

Néanmoins, ces CUMA pourront éventuellement présenter un nouveau dossier dès 2023 mais dans le cadre de la nouvelle programmation mise en œuvre dans le cadre du PSR Nouvelle-Aquitaine (Plan Stratégique Régional).

Il est à noter que l'augmentation du prix des matières premières comme les tarifs des constructeurs de

matériels agricoles a été atténuée par ces taux d'aide particulièrement attractifs.

Les investissements éligibles n'ont pas évolué entre 2021 et 2022 :

On peut distinguer principalement les matériels ou les investissements collectifs environnementaux (végétal), les matériels liés à l'élevage, les chaînes de matériels et ceux spécifiques aux filières ou en zone de montagne.

Parmi les projets atypiques en 2022, la CUMA Agro Innovation, dans les Landes, projette d'acquérir une machine innovante de nettoyage et de désinfection par ultra-sons des équipements et petits matériels utilisés en biosécurité (Elevages palmipèdes et volailles).

L'objectif poursuivi étant d'écarter au maximum les risques de contamination par grippe aviaire. Cet investissement a été chiffré à 62 500 € et bénéficiera d'une aide à hauteur 50%.

TO 4.1.D - Investissements dans les exploitations agricoles : serres fruits et légumes et horticoles :

Ce dispositif vise à accompagner la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant le développement du parc de serres Fruits et Légumes et des serres horticoles. Il était dans ses principes (éligibilité, sélection des projets) largement calé avec le dispositif national de FranceAgrimer. Il n'a pas été reconduit à partir de 2017 dans le cadre du PDR pour des raisons de simplification administrative, eu égard au nombre de dossiers déposés annuellement et de la consommation intégrale de la maquette.

Depuis 2014, 51 dossiers ont été engagés représentant la totalité de la maquette allouée à ce dispositif soit 4 604 536 € de FEADER et ces 51 dossiers ont fait l'objet d'un paiement soit 4 604 536 € de FEADER (taux de 100%).

TO 4.1.E - Investissements dans les exploitations agricoles : mécanisation en montagne :

Ce dispositif soutient l'acquisition d'équipements spécifiques pour montagne indispensables à la pratique de ce type d'agriculture et ce dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce dispositif a été rediscuté en 2017 avec les partenaires professionnels et les financeurs afin de redéfinir les équipements spécifiques adaptés Haute Montagne et ceux adaptés Moyenne Montagne. Les assiettes éligibles et le scoring des critères de sélection ont été légèrement adaptés, sans modification des orientations générales.

La mise en œuvre de ce dispositif fonctionne désormais à un rythme normal.

En 2022, ce sont 89 dossiers qui ont été déposés sur 3 périodes, soit 2 fois plus qu'en année normale, et ce en lien avec le Plan de relance de l'Etat.

Suite aux différents Comités de sélection et arbitrages, 84 dossiers ont été engagés pour 752 819 € de FEADER.

Au total depuis 2015, 321 dossiers ont été engagés pour 2 828 818,53 € de FEADER soit 98,22% de la

maquette. Les paiements sont faits au fil de l'eau et suite aux visites sur place effectuées pour des dépenses spécifiques très élevées. Au total 232 dossiers ont été payés pour un montant de 1 925 153,79 € de FEADER soit 66,85 % de la maquette.

TO 4.1.8 ; 4.2 .3 ; 6.4.2 et 8.6.3 Instruments financiers :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.4) et au secteur forestier (TO 8.6.2)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux : 19,7 millions d'euros de ressources du FEADER (9,73 M€ sur le PDR Aquitaine, 5,25 M€ sur le PDR Limousin et 4,72 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 15,30 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de prêts de 270 millions d'euros environ.

En 2021, le dispositif ayant atteint sa vitesse de croisière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en introduisant les évolutions suivantes :

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,
- Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

Près de 3 ans après son déploiement, Alter'NA a permis de financer les projets de 815 agriculteurs/TPE-PME à travers 1 043 prêts pour un montant de prêts engagés de près de 142,9 millions d'euros, soit 53% du portefeuille à construire (données au 31/12/2022). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

En Aquitaine, ce sont au total 490 bénéficiaires finaux (611prêts) qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 18 162 429 € représentant un montant d'investissement de 137 241 880 €.

TO 4.2.A - Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles :

Ce dispositif soutient la diversification de l'activité agricole à travers la transformation et la commercialisation des produits et favorise ainsi des revenus complémentaires pour les exploitations.

Ce TO a été fermé en 2019, les projets sont désormais accompagnés sur fonds Région uniquement.

Sur la période 2014-2019, 171 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 884 488 € de FEADER et 145 dossiers ont été payés pour un montant de 1 613 690 € de FEADER.

TO 4.3.2 (4.3.B) - Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est aujourd'hui gérée en appel à projets.

L'Appel à projets 2022 a permis de financer 13 dossiers de voiries forestières pour 167 678,69 €.

Depuis le début de la programmation, 153 dossiers ont été engagés pour 2 391 637 € de FEADER et une contrepartie nationale de 2 120 886 soit 97% de la maquette. L'aide publique totale des dossiers engagés s'élève à 4 512 524 €. 103 dossiers ont été payés pour 1 399 303 € de FEADER et 1 240 892 € de contrepartie nationale soit 2 640 694 €.

TO 8.6.B (8.6.2) - Investissements dans les techniques forestières (mécanisation) :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.B (Investissements dans les techniques forestières) a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,

- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage.

L'engagement des crédits est conforme à la programmation. Le retard dans les paiements est pour partie imputable à la livraison de l'outil Osiris et des difficultés consécutives aux dossiers déposés par des crédits bailleurs.

L'Appel à projets 2022 a participé au financement de 26 dossiers pour 744 756,00 € d'aide FEADER.

Il est à préciser que les incendies de forêts en 2022 ont également impacté de nombreux projets en cours.

Depuis le début de la programmation, 157 dossiers ont été engagés pour 3 765 055 € de FEADER et une contrepartie régionale de 3 086 583 €. Le montant global de l'aide publique engagée s'élève à 7 103 878 € soit 88% de la maquette totale. 125 ont été payés pour 2 937 725 € de FEADER, soit 78% des montants engagés et 68% de la maquette.

TO non lancés ou fermés :

TO 4.1.B - Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes

Ce dispositif n'a pas été lancé pour la période de 2014-2017. Dans le cadre de la modification stratégique 2017, celui-ci a été supprimé.

TO 8.6.A - Amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populinicoles par l'élague

Le TO 8.6.A avait été ouvert pour soutenir les investissements d'élague peuplier. Compte tenu de la faible enveloppe de crédits prévue pour ce TO, de la priorisation nécessaire dans le lancement des dispositifs et des difficultés d'instrumentation, ce TO a été fermé en 2017 et financé hors PDR sur crédits régionaux.

TO 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

TO 16.7 - Partenariats public-privé pour des stratégies locales de développement forestier

Les difficultés d'instrumentation de l'outil OSIRIS ont nécessité une identification par l'Autorité de gestion de priorités. Compte tenu de l'enveloppe relativement faible prévue pour ces TO, il a été jugé opportun de fermer ces dispositifs.

Les crédits FEADER ainsi dégagés ont permis d'abonder la mesure 16.1 qui intègre le secteur forestier dans les bénéficiaires potentiels.

- ***Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1.	59 129 000 €	395	9 517 220,00 €	16,10%	742	8 338 232,00 €	14,10%
TOTAL	59 129 000 €	395	9 517 220,00 €	16,10%	742	8 338 232,00 €	14,10%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 395 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 9 517 220 € soit un taux d'engagement de 16,1%.
- 742 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 8 338 232 € soit un taux de paiement de 14,1%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1.	59 129 000 €	2 642	55 258 544,00 €	93,45%	2 356	42 103 068,00 €	71,21%
TOTAL	59 129 000 €	2 642	55 258 544,00 €	93,45%	2 356	42 103 068,00 €	71,21%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2642 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 55 258 544 € soit un taux d'engagement de 93,5%.
- 2356 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 42 103 068 € soit un taux de paiement de 71,2%.

TO 6.1.A - Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agricoles ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

En 2022, ce sont 395 installations qui ont été programmées pour un montant de 9 517 220 € de FEADER et

aucun retard de paiement et d'engagement ne sont à relever.

Cette année est en l'espèce significative.

La hausse est liée à la fois aux installations ayant été retardées par la pandémie liée au COVID mais aussi aux effets post COVID. Il est à noter qu'en 2022, le montant moyen de DJA en Aquitaine est de 30 117 €.

Au cours de cette même année, ce sont 91 femmes soit 23% des bénéficiaires qui ont bénéficié d'une DJA.

Au sein des 135 installations hors cadre familial (34%), la part des femmes est de 27%.

En ce qui concerne la modulation agro-écologie, sur 395 demandes, 344 sollicitent cette dernière soit 87%.

Pour la modulation valeur ajoutée emploi, le pourcentage est de 88% soit 350 demandes sur 395.

TO 6.1.B - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'élément nouveau depuis.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

La priorité 3 comprend les domaines prioritaires 3A et 3 B. Le domaine prioritaire 3B n'est pas activé sur le PDR Aquitaine.

- ***Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles***

Au titre de la priorité 3 et du domaine prioritaire 3A, 3 TO ont été lancés : TO 3.1, TO 3.2 et TO 4.2.B (4.2.2).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1	126 022 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
3.2	5 623 978 €	9	602 893,23 €	10,72%	16	767 934,07 €	13,65%
4.2.2.	34 000 000 €	40	13 207 558,39 €	38,85%	28	4 557 614,03 €	13,40%
TOTAL	39 750 000 €	49	13 810 451,62 €	34,74%	44	5 325 548,10 €	13,40%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 49 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 13 810 452 € soit un taux d'engagement de 34,7%.
- 44 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 5 325 548 € soit un taux de paiement de 13,4%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1	126 022 €	259	126 022,48 €	100%	242	125 172,95 €	99,33%
3.2	5 623 978 €	81	4 252 605,12 €	75,62%	67	3 277 889,15 €	58,28%
4.2.2.	34 000 000 €	92	25 015 560,12 €	73,58%	45	8 554 124,26 €	25,16%
TOTAL	39 750 000 €	432	29 394 187,72 €	73,95%	354	11 957 186,36 €	30,08%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 432 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 29 394 188 € soit un taux d'engagement de 73,9%.
- 354 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 11 957 186 € soit un taux de paiement de 30,1%.

TO 3.1- Nouvelle participation à un régime de qualité :

Ce dispositif a connu quatre années de programmation : 2014, 2016, 2017 et 2018 car l'année 2015 a été une année « blanche » ; des précisions étaient attendues quant à la notion de « nouvel entrant dans un régime de qualité » et la traduction de ce point en critères d'éligibilité.

Etant donné l'année blanche de 2015 et les dispositions réglementaires restrictives liées au dispositif 3.1 « nouveaux entrants dans le régime de qualité », les objectifs initiaux de l'Autorité de gestion ne pouvaient pas être atteints. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de gestion a profité de la modification stratégique de 2017 pour prélever une partie de l'enveloppe attribuée au dispositif 3.1 (1 350 000 €).

Au total, 259 dossiers ont été engagés depuis 2014 sur ce dispositif représentant 126 022 € de FEADER et 242 dossiers payés pour 125 173 € de FEADER.

TO 3.2 - Activités d'information et de promotion :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé par la Région en 2016.

En 2022, 11 dossiers ont été engagés pour 635 349,38 € de FEADER. Contrairement aux années précédentes, les salons ont pu se dérouler normalement même si certains Organismes de Défense et de Gestion (ODG) ont tout de même souhaité intensifier la communication numérique notamment par leur

présence sur les réseaux sociaux.

Tous les types de SIQO (Signe d'identification de l'origine et de la qualité ou mode de valorisation de produits de la mer, agricoles, forestiers et alimentaires) ont été présents cette année avec néanmoins une présence importante de produits AOP (Appellation d'origine protégée désigne un produit dont la qualité et les caractéristiques sont liées à une origine géographique et jouissent d'une certaine notoriété) et IGP (Identification géographique protégée désigne un produit dont la qualité ou réputation ou une autre propriété est influencée par son origine géographique) sans oublier l'Agriculture Biologique. Les produits promus sont très diversifiés, toutefois les fruits et légumes sont les plus présents sans oublier les produits laitiers et carnés. Une démarche permet la promotion de produits sous SIQO d'un territoire ce qui constitue une démarche originale. Notons aussi que l'ancien territoire d'Aquitaine est le seul à être concerné par la promotion des palmipèdes à foie gras, SIQO d'ailleurs très impacté par la crise sanitaire.

Au total, depuis le début de la programmation, 81 dossiers ont été engagés représentant 4 252 605 € de FEADER, soit 76% de la maquette, et 67 dossiers payés représentant 3 277 889 € de FEADER.

TO 4.2.B (4.2.2) - Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité » bancaire (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

En 2022, le contexte difficile d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts se sont confirmés obligeant les entreprises agroalimentaires à revoir leur projet d'investissements à la baisse et/ou reporter le calendrier de réalisation.

Même si le secteur prunicole n'a pas été épargné, il est à noter un projet emblématique avec l'entreprise La Compagnie des Pruneaux à Pineuilh (33), qui a pu bénéficier du soutien du FEADER à hauteur de 441 865 € pour mener à bien son projet de modernisation et diversification des outils de production avec l'achat de 5 nouveaux équipements et la création d'une nouvelle ligne aseptique dédiée à la transformation de fruits frais.

Au total au cours de cette programmation, 139 dossiers ont été engagés au titre du dispositif IAA pour un montant total de 36 394 751 € de FEADER mobilisant ainsi la totalité de la maquette 2014-2022. Sur ces 139 dossiers, 92 ont reçu un paiement pour un montant total de 19 870 123 € de FEADER représentant près de 55% de réalisation des engagements.

2 TO non lancés :

TO 16.2- Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Ce dispositif est intégré au dispositif 16.1 PEI dans le cadre de la modification de fin 2016.

TO 16.4- Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux

Ce dispositif n'a pas été ouvert.

Le TO 1.2 qui avait initialement été ouvert sur le domaine prioritaire 3A en plus du 2A a fait l'objet d'un mouvement de maquette lors de la modification stratégique du DP 3A vers le DP 2A. Ce TO n'est donc plus activé sur ce domaine prioritaire.

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

9 TO lancés sur la priorité 4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	349 433 €	2	92 431,04 €	26,45%	2	56 207,60 €	16,09%
7.6. A	3 169 060 €	101	300 191,62 €	9,47%	101	258 510,58 €	8,16%
7.6.B	10 855 000 €	381	2 337 815,92 €	21,54%	309	1 188 665,53 €	10,95%
7.6.C	6 338 879 €	37	971 034,85 €	15,32%	72	778 073,63 €	12,27%
7.6.D	2 126 189 €	55	632 815,78 €	29,76%	82	341 178,62 €	16,05%
10	47 031 338 €	1 819	4 382 827,05 €	9,32%	-	- €	0,00%
10 (Relance)	4 140 976 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1	78 031 820 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.1.1 (Relance)	11 320 000 €	527	8 515 999,60 €	75,23%	-	- €	0,00%
11.2.2	27 885 522 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2 (Relance)	9 854 300 €	1 867	4 921 734,60 €	49,95%	-	- €	0,00%
13	368 754 365 €	5 856	43 106 819,84 €	11,69%	5 856	43 106 819,84 €	11,69%

TOTAL	569 856 881 €	10 646	65 261 670,30 €	11,45%	6 422	45 729 455,80 €	8,02%
-------	------------------	--------	--------------------	--------	-------	--------------------	-------

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 10 646 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 65 261 670 € soit un taux d'engagement de 11,5%.
- 6 422 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 45 729 456 € soit un taux de paiement de 8%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	349 433 €	9	349 432,74 €	100%	5	172 139,54 €	49,26%
7.6.A	3 169 060 €	644	1 640 556,40 €	51,77%	549	1 275 526,17 €	40,25%
7.6.B	10 855 000 €	2 183	10 128 642,03 €	93,31%	1 717	5 783 576,55 €	53,28%
7.6.C	6 338 879 €	319	6 502 518,29 €	102,58%	217	4 062 596,57 €	64,09%
7.6.D	2 126 189 €	184	2 120 387,56 €	99,73%	107	937 459,52 €	44,09%
10	47 031 338 €	4 967	44 070 132,76 €	93,70%	4 386	34 304 549,55 €	72,94%
10 (Relance)	4 140 976 €	998	4 048 885,17 €	97,78%	-	- €	0,00%
11.1.1	78 031 820 €	3 552	74 939 357,14 €	96,04%	3 153	46 198 227,55 €	59,20%
11.1.1 (Relance)	11 320 000 €	96	1 282 917,60 €	11,33%	-	- €	0,00%
11.2.2	27 885 522 €	2 694	25 597 365,89 €	91,79%	2 287	23 512 375,08 €	84,32%
11.2.2 (Relance)	9 854 300 €	1 383	4 548 186,56 €	46,15%	-	- €	0,00%
13	368 754 365 €	49 724	366 820 714,22 €	99,48%	49 724	366 820 714,22 €	99,48%
TOTAL	569 856 881 €	66 753	542 049 096,36 €	95,12%	62 145	483 067 164,75 €	84,77%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 66 753 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 542 049 096 € soit un taux d'engagement de 95,1%.
- 62 145 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 483 067 165 € soit un taux de paiement de 84,8%.

TO 7.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. Le dossier du cru 2019 a été exécuté en 2019 conformément à la réglementation et il a été programmé en avril 2020. De plus, cette année a été consacrée au paiement et l'intégralité des dossiers des années précédentes a pu être payée sur ce TO.

En 2020, un seul dossier a été engagé, pour un montant FEADER de 33 655 €.

En 2021, 2 dossiers ont été engagés, pour un montant FEADER de 108 050 €.

En 2022, 2 dossiers ont également été engagés, pour un montant FEADER de 92 431 €.

A noter que le recours à ce type d'aide est plutôt rare, puisqu'il correspond à des révisions importantes de plans de gestion des sites naturels Natura 2000, et que les simples mises à jour régulières de ce type de document sont assurées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

TO 7.6.A - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs :

La mesure 7.6 A Prédation est une mesure du cadre national s'appliquant dans la zone de présence potentielle de l'ours. Ces zonages font l'objet d'un décret pris par le Préfet de Région Occitanie, coordonnateur des massifs.

Le zonage s'applique en tenant compte aussi de la présence potentielle du loup. Ce dernier est défini par arrêté préfectoral départemental et ce après validation du préfet coordonnateur du Plan National loup.

Ce TO est opérationnel depuis 2015.

La zone d'éligibilité est revue annuellement en fonction de l'évolution des cercles de zonage et fait l'objet d'arrêté préfectoral et ce suivant la localisation des risques de prédation ours et loup.

Cette mesure est stable et environ 80 dossiers sont retenus chaque année dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Au cours de l'année 2022, 101 dossiers ont été financés pour un montant total de FEADER de 300 192 €.

Il est à relever une augmentation régulière du nombre de dossiers en Pyrénées-Atlantiques.

Pour la première année de programmation de ces mesures en Dordogne, 7 dossiers ont été déposés et engagés.

Le paiement des dossiers engagés en 2022 est pratiquement terminé, avec un traitement au fil de l'eau.

TO 7.6.B - Mise en valeur des espaces pastoraux :

Cette opération est ouverte depuis 2015.

Elle comprend plusieurs volets et donc plusieurs appels à projets ont été reconduits en 2019, 2020 ainsi qu'en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Pour le gardiennage hors prédation, la procédure est en régime de croisière. Les demandes sont en régulière augmentation car elles répondent à une activité pastorale soutenue et elles permettent de financer le recours croissant à du gardiennage par des salariés. Cette pratique certes coûteuse répond à une disponibilité plus faible des exploitants qui préfèrent embaucher un salarié pour réaliser le gardiennage.

Suite à une évolution en 2017 des dépenses retenues sur le PDR Aquitaine sur les postes équipements laitiers, cabanes fromagères et prestations de portage, le dispositif 7.6 B est désormais stabilisé avec des outils Osiris et de calcul, opérationnels.

En 2022 comme l'année précédente, les mesures pastorales ont encore pu profiter du taux bonifié à 80% pour les postes investissements et il est à relever une nouvelle fois la progression du nombre de projets avec 42 dossiers Investissements pastoraux accompagnés et 339 dossiers Gardiennage hors Prédation retenus.

Le total des dossiers retenus pour cette opération 7.6 B depuis le début de la programmation est de 2183 dossiers engagés pour un montant de 10 128 642 € de FEADER, et 1717 dossiers payés pour un montant de 5 783 577 € de FEADER.

TO 7.6.C - Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

En 2022, 44 dossiers d'animation ont été engagés, pour un montant de 1 135 902 €, ce qui correspond à ce qui était attendu.

Au total depuis le début de la période de programmation, 319 dossiers ont été engagés pour 6 502 518 € de FEADER soit 100% de la maquette. Sur ces 319 dossiers, 217 ont reçu un paiement pour un montant total de 4 062 597 € de FEADER représentant près de 62% de réalisation des engagements

TO 7.6.D - Contrats NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national vise à financer les actions de conservation ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque

site.

En 2022, 55 dossiers ont été engagés pour 632 816 €. Ces chiffres, plus élevés que les années précédentes, s'expliquent par un intérêt particulier pour l'outil dans l'attente d'une reconduction et remobilisation de celui-ci sur la période 2023-2027, l'instrumentation de celui-ci pouvant prendre du temps.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

En 2020, 3 007 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 6 400 085 € de FEADER correspondant à une surface de 89 630 hectares.

L'année 2020 a été une année importante car les contrats de 2015 (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) ont été prorogés : une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 1 245 contrats ont une durée de 1 an et 114 contrats ont une durée de 5 ans pour un total de 4 085 635 € de FEADER Relance.

En 2022, les contrats de 2017 et les contrats de 2021 d'une durée de 1 an ont pu être reconduits. De nouveaux contrats ont également pu être engagés. Ainsi, 1 788 contrats de 1 an et 58 contrats de 5 ans ont pu être souscrits pour un total de 4 429 171,03 € de FEADER. Cette année a été marquée par une baisse de la dynamique de contractualisation du fait du contexte de la guerre en Ukraine et de la dynamique du marché des céréales.

Au total depuis le début de la période de programmation, 5 965 dossiers pour 48 119 018 € de FEADER ont été engagés soit 94% de la maquette dont 34 304 550 € de paiement.

M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire, une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratiques et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Campagne 2022 :

Pour la campagne 2022 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Aquitaine est de 21,1 M € (dont 15,6M€ de FEADER), ce qui représente 3566 exploitations et 49 242 ha contractualisés.

M13 (13.1; 13.2 et 13.3) – ICHN :

ICHN Montagne et zone défavorisée

En dépit des importants retards d'instruction sur les aides surfaciques du 2nd pilier de la PAC, quatre années d'ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l'entrée en vigueur de la revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l'élargissement de la population d'éleveurs éligibles.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation. De plus, la révision du zonage des zones défavorisées simples qui est entrée en vigueur en 2019 nécessitait une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

A compter de 2019, une nouvelle délimitation (zone montagne non concernée entendue comme une zone défavorisée simple) est entrée en vigueur. Les parcelles ne faisant plus partie du nouveau zonage bénéficient d'une valorisation modulée à 80% pour 2019 et 40% pour 2020.

A titre d'illustration, le total de la surface primée représente 340 000 ha en zone montagne dont 44% dans les Pyrénées-Atlantiques.

En 2022, 5 856 exploitations ont reçu de l'ICHN, pour 43 106 820€ de FEADER.

Au total au 31/12/2022, depuis le début de cette programmation, ce sont 49 724 dossiers qui ont reçu de l'ICHN sur le territoire aquitain pour 366 820 714 € de FEADER.

1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s'agit des domaines prioritaires suivants :

- 5A : dispositif 4.3.A Irrigation agricole
- 5E : dispositifs 8.3.A Prévention des dommages incendies, 8.4 Klaus (plan chablis), 8.5 Peuplements dégradés

Les domaines prioritaires 5B et 5D n'ont pas été ouverts sur le PDR Aquitaine. Le domaine prioritaire 5C a été fermé lors de la modification stratégique de 2017. En effet, était activée sur ce domaine prioritaire, l'opération « méthanisation à la ferme ». Ce type d'opération n'a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation dû à des difficultés d'application de la règle des taux fixes.

- ***Domaine Prioritaire 5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers	Montants engagés	Taux d'engagement	Nombre de dossiers	Montants payés	Taux de paiement /
----	----------	--------------------	------------------	-------------------	--------------------	----------------	--------------------

	engagés		/ maquette	payés		maquette
4.3. A	7 948 657 € 18	824 085,62 €	10,37%	22	1 111 656,13 €	13,99%
TOTAL	7 948 657 € 18	824 085,62 €	10,37%	22	1 111 656,13 €	13,99%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 18 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 824 086 € soit un taux d'engagement de 10,4%.
- 22 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 1 111 656 € soit un taux de paiement de 14%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.A	7 948 657 € 99		5 990 066,53 €	75,36%	53	3 134 407,79 €	39,43%
TOTAL	7 948 657 € 99		5 990 066,53 €	75,36%	53	3 134 407,79 €	39,43%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 99 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 5 990 067 € soit un taux d'engagement de 75,4%.
- 53 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 3 134 408 € soit un taux de paiement de 39,4%.

TO 4.3.A Irrigation agricole :

Ce dispositif a démarré en 2016.

Les critères de sélection des projets permettent de se concentrer sur des productions du type vergers, maraîchage, alimentation pour les élevages, petits fruits et de l'horticulture, et des productions en AB et en certification environnementale.

Il y a encore peu de projets de réserve de substitution dont l'objet est de permettre l'amélioration de l'état de la ressource, notamment en zone de déséquilibre. La grande majorité des projets s'avère être à ce jour des extensions de superficies irriguées dans des zones en équilibre. Ces projets permettent ainsi de développer de l'irrigation sans pour autant impacter la ressource en eau à l'étiage.

Il est à préciser que la réalisation de ce type de travaux peut être relativement longue puisqu'il faut parfois attendre que les conditions climatiques soient favorables pour réaliser les travaux.

Le dernier Appel à projets a donc été lancé le 8 novembre 2021 pour la période fin 2021-2022.

Il a pour objet unique la création/agrandissement de réserves.

Un comité de sélection en date du 7 avril 2022 a permis de retenir les 4 projets ci-dessous :

- la création d'une réserve de substitution de 12 000 m3,
- la création de deux réserves de 5 000 m3 et 1 000 m3 pour l'irrigation de nouvelles surfaces en kiwi et maraîchage AB,
- une étude pour la réalisation de réserves de substitution dans le cadre d'un Projet de Terroir pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Fin 2022, ce sont donc 6 appels à projets qui ont été lancés dont 3 relatifs à la création de retenues et la modernisation et 3 relatifs seulement à la création de retenues.

Cela représente 99 dossiers engagés pour 5 990 067 € de FEADER et 8 118 893 € de crédits région. 53 dossiers ont été payés, dont 47 dossiers sont soldés, pour 3 134 408 € de FEADER et 4 979 457 € de crédits Région.

- ***Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	13 931 939 €	43	1 532 539,25 €	11,00%	47	1 201 224,48 €	8,62%
8.4	44 812 943 €	-	- €	0,00%	30	288 933,40 €	0,64%
8.5	755 119 €	4	119 589,81 €	15,84%	2	18 813,20 €	2,49%
TOTAL	59 500 000 €	47	1 652 129,06 €	2,78%	79	1 508 971,08 €	2,54%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 47 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 1 652 129 € soit un taux d'engagement de 2,8%.
- 79 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 1 508 971 € soit un taux de paiement de 2,5%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	13 931 939 €	509	13 333 272,31 €	95,70%	389	8 823 679,50 €	63,33%

8.4	44 812 943 €	4 923	44 812 942,64 €	100%	3 370	44 763 833,84 €	99,89%
8.5	755 119 €	22	502 147,89 €	66,50%	2	18 813,20 €	2,49%
TOTAL	59 500 000 €	5 454	58 648 362,84 €	98,57%	3 761	53 606 326,54 €	90,09%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **5 454 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 58 648 363 € soit un taux d'engagement de 98,6%.**
- **3 761 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 53 606 327 € soit un taux de paiement de 90,1%.**

TO 8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies :

Les travaux de DFCI ont pour objectif de faciliter la prévention en permettant de réduire les risques de départs de feux, d'incendies. Ainsi, ils concourent à ce que les temps d'intervention des services d'incendies et de secours soient les plus courts facilitant dès lors la maîtrise des feux et leurs extinctions. Le risque devient d'année en année de plus en plus prégnant d'où l'impérieuse nécessité de mettre en place des infrastructures appropriées. Les travaux financés sont relatifs aux pistes (création et mise aux normes), à l'assainissement (sans assainissement pas de piste), ouvrages de franchissement.

Le pilotage des travaux sur le terrain repose sur un réseau de proximité tel que les ASA (Association Syndicales Autorisées) qui ont la responsabilité de la prévention et de l'amélioration des infrastructures. Ces ASA sont animées par des bénévoles. Elles regroupent des propriétaires forestiers sur un territoire donné. L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans les massifs classés en zone à haut risque.

En termes de répartition géographique, ce sont principalement les départements des Landes et de la Gironde qui concentrent l'essentiel des aides.

En 2022, 43 dossiers ont été engagés pour 1 530 431,89 € de FEADER, il est à préciser que les incendies de forêts en 2022 ont également impacté de nombreux projets en cours.

Depuis le début de la programmation, 509 dossiers ont été engagés pour 13 333 272 € de FEADER et une contrepartie régionale de 2 320 543 € soit 96% de la maquette totale. Le montant global de l'aide publique engagée s'élève à 25 656 940 €. 389 dossiers ont été payés pour 8 823 680 € de FEADER, soit 68,3% des montants engagés et 63,3% de la maquette.

TO 8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis) :

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'engager la reconstitution du massif qui constitue une priorité absolue de 85 000 ha depuis 2014 soit plus que la moyenne des reboisements en année normale.

En matière de gouvernance, un comité tempête a été mis en place et réunit régulièrement l'ensemble des

acteurs (professionnels et institutionnels) pour faire le point sur la reconstitution du massif forestier.

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'achever la reconstitution du massif qui constituait une priorité absolue pour la filière forêt bois en Aquitaine. Ainsi, le plan de soutien à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus de 2009, a permis de reconstituer plus de 200 000 hectares de forêt grâce à la mobilisation de tous les acteurs professionnels et aux crédits du FEADER (45 millions d'euros).

La mise en œuvre du dispositif KLAUS est quasiment terminée en Aquitaine. Au total, 4 923 dossiers ont été engagés pour 44 812 943 €, soit 100% de la maquette. 3 370 dossiers ont été payés représentant 44 763 834 € de FEADER. Les derniers paiements sont intervenus en 2020 avec quelques ajustements à prévoir d'ici la fin de la période de programmation.

TO 8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés :

Ce TO a été lancé en 2019. Il est le résultat d'un fort partenariat mis en place avec les propriétaires forestiers. L'appel à projet a pour objectif d'encourager et de développer des modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2022, 4 projets ont été présentés en Comité de Sélection et retenus pour un montant global de 119 589,82 €.

Depuis le début de la programmation, 22 dossiers ont été engagés pour 502 148 € de FEADER et une contrepartie nationale de 445 301 €. Le montant global de l'aide publique engagée s'élève à 947 449 € soit 100% de la maquette totale. Les paiements ont démarré en 2022 : 2 dossiers ont été soldés pour 18 813 € de FEADER, soit 3,7% des montants engagés et 3,7% de la maquette.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Les domaines prioritaires suivants ont été ouverts sur la priorité 6 :

- DP 6A : TO 6.4.A Hébergements touristiques et activités de loisirs
- DP 6B : TO 7.4 Services de base et TO 7.5 Infrastructures récréatives et touristiques, Mesure 19 - LEADER.

Le DP 6C n'a pas été activé sur le PDR Aquitaine.

- ***Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers	Montants engagés	Taux d'engagement	Nombre de dossiers	Montants payés	Taux de paiement /
----	----------	--------------------	------------------	-------------------	--------------------	----------------	--------------------

		engagés		/ maquette	payés		maquette
6.4.A	1 154 190 €	-	- €	0,00%	4	288 533,15 €	25,00%
TOTAL	1 154 190 €	-	- €	0,00%	4	288 533,15 €	25,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossier n'a été engagé en 2022.
- 4 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 288 533 € soit un taux de paiement de 25%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.4.A	1 154 190 €	20	1 154 189,89 €	100%	16	814 632,52 €	70,58%
TOTAL	1 154 190 €	20	1 154 189,89 €	100%	16	814 632,52 €	70,58%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 20 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 154 190 € soit un taux d'engagement de 100%.
- 16 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 814 633 € soit un taux de paiement de 70,6%.

TO 6.4.A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisirs :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets d'investissements dans les hébergements touristiques ruraux (hôtels et campings) et les activités de loisirs (aménagements, activités ludiques et récréatives).

Depuis 2021, la totalité des 13 projets déposés au fil de l'eau a été programmée, engagée et payée pour un montant de 526 100 € de FEADER.

En parallèle, en 2020, les modalités de sélection ont changé afin de prendre en compte notamment l'évolution des financements nationaux mobilisables. Un appel à projet, élaboré avec les partenaires financiers, a été ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. Sept projets (hôtels, campings et activités de loisirs) ont été sélectionnés en novembre 2020. Ils ont été programmés et engagés en 2021 pour un montant de 628 090 €.

La programmation du TO 6.4.A a permis d'accompagner au total 20 projets dont 17 dans les hébergements touristiques ruraux : hôtels, campings, chambres d'hôtes et gîtes ruraux et 3 dans les activités de loisirs : aménagements, activités ludiques et récréatives.

A titre d'exemple, le projet de modernisation de l'Hôtel restaurant Gnac é Pause à Saint-Lon-les Mines (Landes) porté par la SARL Gnac é Pause a été financé à hauteur de 90 122 € de FEADER pour un coût total de 566 930 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre du soutien aux hébergements touristiques ruraux. Cela a permis une montée en gamme de l'hôtel (passage au classement 3 étoiles) et de solliciter l'Ecolabel européen, et le label tourisme et handicap.

TO 6.4.B investissements dans les activités non agricoles : développement des TPE en zone rurale :

Ce TO n'a pas été ouvert et le choix a été fait par l'autorité de gestion de le fermer lors de la modification stratégique de 2018. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du taux fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des entreprises concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur de l'économie territoriale (aide à l'installation et la modernisation des entreprises, opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce).

Les crédits correspondants ont été fléchés sur la mesure LEADER dans le cadre des conséquences du transfert de crédits du pilier 1 vers le pilier 2 (obligation de maintenir 5.3% de maquette FEADER sur la mesure 19).

La maquette globale correspondante à cette mesure a été transférée sur la mesure 19 LEADER.

• *Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2022

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 722 520 €	-	- €	0,00%	14	1 110 057,88 €	12,73%
7.5	4 774 714 €	-	- €	0,00%	3	264 569,83 €	5,54%
19.1.1	666 582 €	3	84 270,80 €	12,64%	-	- €	0,00%
19.2.1	31 398 126 €	142	5 318 199,47 €	16,94%	171	3 558 222,07 €	11,33%
19.3.1	1 000 000 €	4	54 890,92 €	5,49%	5	71 607,90 €	7,16%
19.4.1	8 225 148 €	19	738 355,76 €	8,98%	30	838 668,93 €	10,20%
TOTAL	54 787 090 €	168	6 195 716,95 €	11,31%	223	5 843 126,61 €	10,67%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 168 dossiers ont été engagés en 2022 pour un montant de 6 195 717 € soit un taux d'engagement de 11,3%.
- 223 dossiers ont été payés en 2022 pour un montant de 5 843 127 € soit un taux de paiement de 10,7%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 722 520 €	47	8 664 170,34 €	99,33%	27	3 790 626,06 €	43,46%
7.5	4 774 714 €	28	4 769 417,51 €	99,89%	13	1 698 941,77 €	35,58%
19.1.1	666 582 €	23	362 265,94 €	54,35%	17	206 555,14 €	30,99%
19.2.1	31 398 126 €	793	20 063 669,35 €	63,90%	597	13 048 982,62 €	41,56%
19.3.1	1 000 000 €	25	216 158,09 €	21,62%	18	132 230,64 €	13,22%
19.4.1	8 225 148 €	160	5 359 741,08 €	65,16%	138	4 744 720,84 €	57,69%
TOTAL	54 787 090 €	1 076	39 435 422,31 €	71,98%	810	23 622 057,07 €	43,12%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **1 076 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 39 435 422 € soit un taux d'engagement de 72%.**
- **810 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 23 622 057 € soit un taux de paiement de 43,1%.**

TO 7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets de maisons et centres de santé, les maisons de services au public, les équipements pour l'enfance et la jeunesse, et les commerces de proximité.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 16 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

A partir de 2018 les projets ont été sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un premier appel à projets ouvert en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et d'engager 5 projets pour un montant de 612 883 €. Un deuxième appel à projets, ouvert en 2019, a permis de programmer et d'engager 12 projets pour 2,3 M€. Un dernier appel à projets, également ouvert en 2019, a permis de sélectionner et programmer 14 projets pour un montant de 3,4 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du

TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en mars 2020 sur le TO 7.5, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

La programmation du TO 7.4 a permis d'accompagner au total 47 projets dont 26 Maisons et centres de santé pluridisciplinaires, 11 lieux d'accueil et de loisirs enfance-jeunesse, 6 commerces de proximité (derniers commerces, multiservices) et 4 Maisons de services au public pour un montant total de 8 660 581 € de FEADER.

A titre d'exemple, le projet de pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes de Castelnau de Médoc en Gironde a été financé à hauteur de 300 000 € de FEADER pour un coût total de 1,72 M€. Cette opération s'inscrit dans le cadre du maintien des services de base en milieu rural. Cela a permis de mettre en place un accueil péri et extrascolaire de qualité pour les enfants d'un territoire qui connaît une forte croissance de sa population.

Depuis le début de la programmation, 27 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 3 790 626 € de FEADER.

TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets touristiques d'infrastructures récréatives, les équipements d'information touristique et l'itinérance douce (dont les vélos routes-voies vertes).

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 9 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

A partir de 2018 les projets ont été sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un 1er appel à projet lancé en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et engager 15 projets pour un montant de 2,47 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis de lancer un nouvel appel à projets, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets d'itinérance cycliste.

Cet appel à projet a été élaboré fin 2019 avec les partenaires financiers et ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction et a limité les capacités des porteurs de projets, 3 projets ont été sélectionnés et programmés en 2021.

La programmation du TO 7.5, a permis d'accompagner 27 projets dont 10 créations ou modernisations d'infrastructures à vocation touristique et de loisirs (offices de tourisme, scénographie, site naturel remarquable) et 17 projets de développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre et fluviale) pour un montant total de 4 769 417 € de FEADER.

A titre d'exemple, la remise en navigabilité du Lot par la remise en service d'une écluse (Lot et Garonne) a été financée à hauteur de 500 000 € de FEADER pour un coût total d'1,8 M €. Cette opération s'inscrit dans la cadre du tourisme d'itinérance. Le projet a permis de développer le tourisme lié à l'itinérance fluviale et la mise en valeur touristique du territoire.

Depuis le début de la programmation, 13 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 1

698 942 € de FEADER.

M19 LEADER :

En 2014, 22 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR aquitain, ont porté une candidature pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé d'experts, des services et des élus de la collectivité.

En 2022, la Mesure 19 du PDR Aquitaine a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL ont été mises à jour en 2022 par avenant pour modifier notamment : les fiches actions, les mouvements de maquettes financières (profils de paiement et dotations complémentaires), et le report des délais de fin de programmation (date limite d'engagement juridique),

Le rythme d'engagement et de paiement est soutenu, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers dont :

- des avances aux bénéficiaires mises en place à partir de novembre 2018 ; avec un budget réservé de crédits régionaux ;
- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer les dossiers LEADER, et un renforcement en 2021 avec 6 nouveaux ETP sur des contrats de projets ;
- la mise en place de contreparties financières, avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL ;
- la prise en charge en plus des crédits européens, par le biais de crédits régionaux, de l'ingénierie des GAL ;
- la mise en place de réunions bilatérales AG/GAL afin d'appuyer les GAL dans l'optimisation de la consommation des crédits LEADER.
- l'attribution de crédits de transition en 2021 et 2022 aux GAL via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de paiement minimum.

L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2020 étaient payés depuis 2018, l'enveloppe initiale était consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la programmation 2021/2027, les crédits de transition ont permis d'abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d'un montant de 1 344 107 € (630 307 € pour le PDR Aquitaine, 256 800 € pour le PDR Limousin et 457 000 € pour le PDR Poitou-Charentes).

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 142 programmations et engagements pour un montant total de FEADER de 5,31 M€ en 2022 pour les 22 GAL du PDR Aquitaine. 171 dossiers ont également été payés en partie ou en totalité pour un montant de 3,55 M€ de FEADER.

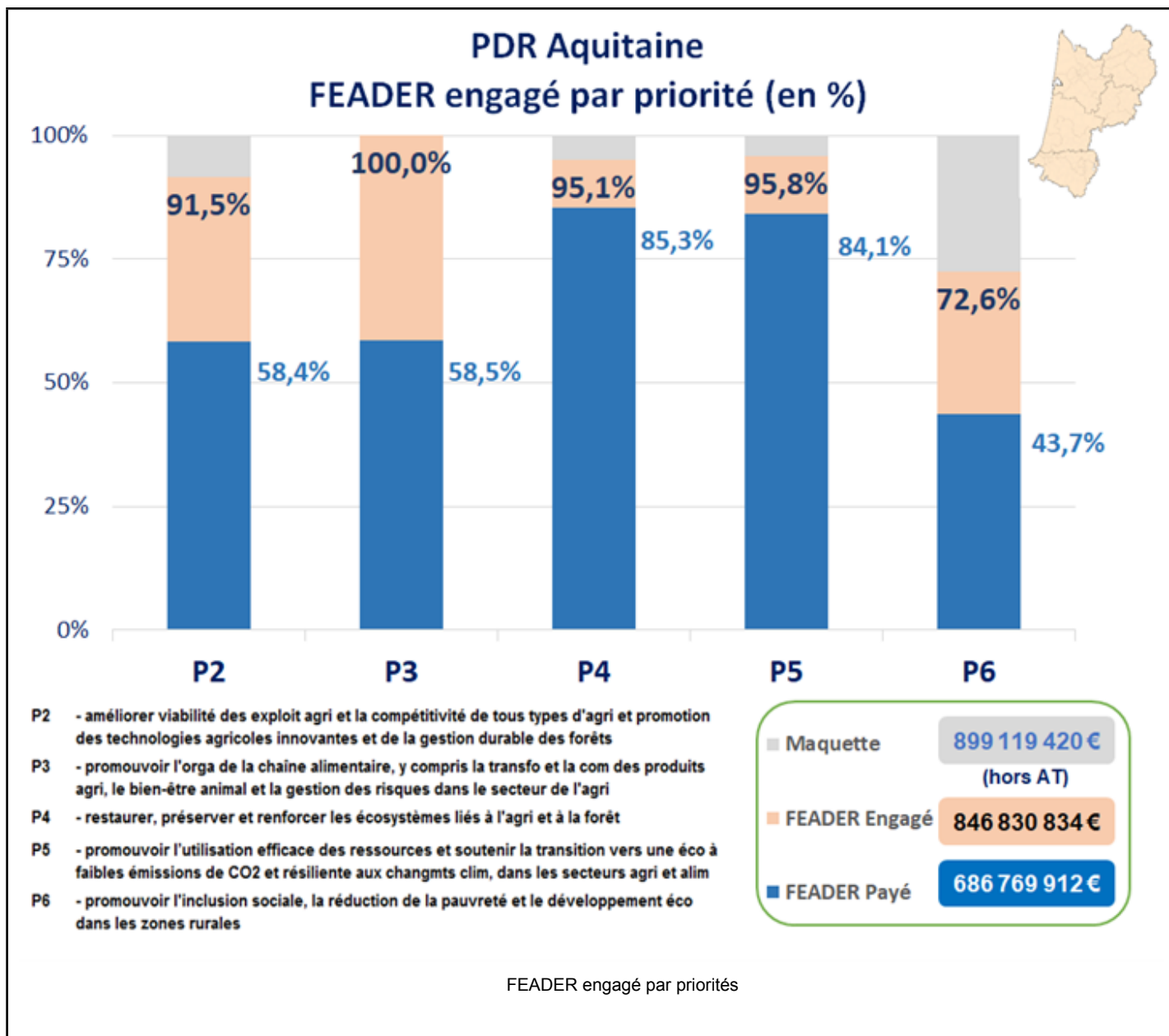
Enfin les dossiers d'animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont fait l'objet de 19 dossiers programmés et engagés pour un montant total de 738 356 € de FEADER et de 30 paiements pour 838 668 € de FEADER.

L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les GAL des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées

localement par les GAL.

En 2022, plusieurs temps d'accompagnement à la sélection pour la nouvelle programmation 23-27 ont réuni l'ensemble des GAL (une centaine de participants lors de chaque temps) :

- 15 février 2022 webinaire de présentation de l'appel à candidatures du volet territorial des programmes européens 21-27 : cadre de réponse, méthodologie d'accompagnement.
- 7 mars 2022 webinaire sur les lignes de partage au sein du volet territorial et avec les autres dispositifs.
- 17 et 22 mars 2022 (à Pessac et Limoges) séminaires et ateliers en présentiel d'appui à la préparation des candidatures : décliner sa stratégie en plan d'actions, construire une stratégie de développement local équilibrée.
- 7 avril 2022 webinaire de présentation des modalités de mise en œuvre des groupes et conflits d'intérêt.
- 16 et 24 novembre 2022 webinaires de présentation du cadre conventionnel AGR/GAL pour la mise en œuvre des stratégies locales intégrées 21-27 : présentation de l'étape du conventionnement pour les GAL et des documents.



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les trois programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- établir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre, deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juin 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

Enfin une troisième évaluation a été lancée dans le courant de l'année 2022 et porte sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation est donc en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle portera sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte.

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSGC, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et

de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSIGC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine :

En ce qui concerne le volet FEADER de l'étude, il est à relever qu'en septembre 2021, 19 931 dossiers étaient programmés, ce qui représente 261,7 millions d'euros de crédits européens.

L'évaluation note la prédominance de la thématique agricole.

Elle met aussi en exergue le fait que les effets directs et indirects sur l'emploi, l'inclusion sociale comme la réduction de la pauvreté (objectifs de la stratégie Europe 2000) s'avèrent être « faibles et variables » et surtout contrecarrés par un environnement économique extérieur peu favorable.

Néanmoins, il est constaté que 80% des bénéficiaires interrogés considèrent les mesures mises en œuvre sont conformes à leurs attentes.

Cette constatation est renforcée par l'adaptation des critères de sélection et d'éligibilité aux particularités du territoire permettant alors d'assurer des priorités, de sélectionner des projets et ce tout en offrant l'opportunité de maintenir une valeur ajoutée aux subventions.

De plus, le choix d'allier subventions et instruments financiers s'avère être approprié puisque cette combinaison offre un soutien à l'investissement, une stabilité de ressources face aux charges et coûts en constante augmentation et un accès facilité aux services bancaires.

Cette expertise mesure aussi l'efficacité des opérations sur la compétitivité.

Ainsi, il est mentionné que ces dernières ont des effets significatifs et positifs.

Elles concourent à la fois à parfaire l'environnement au travail (conditions, productivité physique, extension de capacité) dans le cadre de la modernisation de l'élevage et à combiner l'ajustement des pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux et à produire des impacts tangibles sur les coûts.

Cette analyse conclut ainsi que les Domaines Prioritaires (2A ; 2B et 3A) concernés par cette évaluation interviennent plutôt sur les coûts des facteurs de production. Les actions déployées visant la compétitivité sont cohérentes entre elles, mais agir en faveur de la compétitivité appelle néanmoins à une coordination des interventions dépassant le cadre stricto sensu des PDR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle relève par ailleurs qu'en dépit de contretemps relatifs à des difficultés de paramétrage des différents outils, de PDR adoptés plus tardivement qu'initialement prévu (retardant essentiellement le programme LEADER), la mise en œuvre a été soutenue.

La fusion en 2016 n'a pas ralenti celle-ci puisque l'Autorité de Gestion a procédé à la clôture de certaines opérations (peu de dossiers, investissements financiers de faible envergure...), elle a concomitamment réalisé une simplification des PDR et elle a aussi adopté un principe de réalisme en adaptant régulièrement

les indicateurs de performance et leur suivi.

Ainsi, ces choix ont contribué à activer l'application des mesures.

Parallèlement, la collectivité a fait preuve d'un pragmatisme organisationnel (renforcement d'équipes, formation...) en son sein mais aussi entre celle-ci et les services de l'Etat facilitant encore l'application des opérations étudiées.

Dans le cadre du périmètre d'évaluation, il est en outre constaté que les différents fonds examinés respectent chacun leurs domaines de compétences respectifs.

La seule réelle difficulté a résidé dans les liens entre le 1er et 2d pilier de la PAC. Les mesures portées par l'Autorité de gestion dans le cadre du FEADER et les résultats recherchés à propos de la « double performance économique et environnementale » et la « compétitivité prix » ont pu être « contrariés » par l'importance de l'investissement financier développé par le 1er pilier. Cela a été amoindri au fur et à mesure de la programmation par le biais des évolutions régulières de la PAC.

Fort de ces constats, le rapport d'évaluation préconise à l'Autorité de gestion des pistes d'amélioration à envisager pour la programmation RDR 4 :

1- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité :

- faciliter l'accès au foncier par des dispositifs de stockage et de portage foncier,
- maintenir les soutiens aux accompagnements des transmissions et aux installations,
- combiner les instruments financiers à articuler avec la dotation JA,
- constituer un « pack installation » pour faciliter l'accès à certaines mesures et rendre plus visible la politique régionale.

2- Ajuster le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) :

- adapter les dépenses et investissements aidés dans le PCAE aux enjeux d'actualité et structurels des filières,
- conditionner l'aide à une démarche de progrès,
- inscrire l'aide dans un contexte de contrat de transition.

3-Optimiser les soutiens dédiés à la première transformation des produits :

- maintenir les subventions aux investissements des IAA notamment de 1ère transformation,
- étudier l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'instruments financiers,
- coordonner dans le cadre de « contrat de filières » les mesures investissements et de coopération.

En outre, l'étude préconise de maintenir un périmètre distinct entre le FEADER et le FEDER en ce qui concerne le dispositif IAA et ce en s'appuyant sur l'assiette éligible des projets ; l'intervention du FEDER étant considérée comme pertinente et efficiente dans le domaine de l'agroalimentaire.

Il est à préciser que ces recommandations ont bien évidemment été émises pour permettre à l'Autorité de gestion de préparer au mieux les programmations à venir et ainsi faciliter leur lancement et mise en œuvre.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens :

Cette évaluation se décompose en deux étapes : la première réalisée en 2022 porte sur les premières investigations et préconisations, la seconde prévue pour le début de l'année 2023 permettra d'affiner et d'actualiser les résultats.

Au stade de l'étape 1 concernant le FEADER, les entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fonds avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation : 4 en ex-Aquitaine, 1 en ex-Limousin et 2 en ex-Poitou-Charentes. L'analyse des données de programmation montre qu'à fin 2020, 1,4M€ de FEADER a été engagé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (soit 53% de la maquette régionale). Ceci est notamment dû à un démarrage de la programmation tardif sur ce volet (2018-2019). Compte-tenu de l'état d'avancement de la programmation, il a été proposé d'analyser les effets et impacts du FEADER en matière d'innovation au cours de l'étape 2 de la mission. Cela permettra d'analyser les projets issus des GO avec un état d'avancement plus important, utile à l'analyse des effets et impacts.

Ces évaluations sont consultables sur le site l'Europe en nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2022 est la dernière année de la programmation pour la plupart des opérations du Programme de Développement Rural. C'est une année encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19. L'Autorité de gestion continue à se mobiliser pour mettre en œuvre de manière efficace la fin de gestion de cette programmation. Pour cela elle a initiée en 2022 un important travail d'évaluation des besoins en crédits Feader afin de préparer pour le début de l'année 2023 une nouvelle modification des maquettes destinées à gérer de façon optimale la fin de la programmation 2014-2022.

Dans le même temps l'Autorité de gestion a créé une trentaine de postes à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, afin de sécuriser et d'absorber la masse conséquente de dossiers restant à traiter au niveau des paiements dans le cadre de la fin de gestion de cette programmation. En effet 40% des crédits engagés sur les mesures hors surfacique (HSIGC) restent à payer fin 2022, auxquels il faudra ajouter les engagements qui auront encore lieu en 2023.

Une note à destination des services instructeurs leur sera adressée en 2023 afin d'apporter les précisions nécessaires à la gestion de la fin de la programmation 2014-2022.

Cette note aura pour but de rappeler les dates clés, les points d'attention en termes de calendrier et d'indiquer certaines bonnes pratiques à mettre en place dans le cadre de la fin de programmation. Elle précisera également les modalités de traitement des dossiers dans différents cas identifiés.

Enfin ce plan de recrutement a été accompagné d'un plan de formation ainsi que de la rédaction d'un livret de « bienvenue dans la Communauté FEADER » qui a pour objectif de fournir les éléments de compréhension indispensables au fonctionnement du FEADER pour faciliter le travail des agents dans leurs missions quotidienne et donc faciliter la mise en œuvre du PDR.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00	66,31	57,73

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	905 619 420,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions conférées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10 novembre 2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle a rassemblé plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée essentiellement par la fin de la prestation du réseau rural régional, impliquant dès lors l'absence de données nouvelles dans le RAMO 2022.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

L'année 2022 est marquée par une communication axée sur une fin de programmation 2014/2022 et une

communication de lancement du nouveau programme 2023/2027.

Une stratégie de communication interfonds sur la période 2021/2027 a été élaborée pour permettre une cohérence des actions de communication et pour donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe en région. Communiquer par thématiques et non par fonds.

Les objectifs de la communication sont de :

- Assurer la transparence et la notoriété de l'Europe
- Transmettre les valeurs européennes et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- Faciliter la mise en œuvre de la programmation,

Les actions 2022 :

- Le lancement des programmes
 - Elaboration d'une nouvelle charte pour marquer la nouvelle période
 - Un évènement phare de lancement. Sous forme de plateau TV, une demi-journée tournée essentiellement vers des témoignages et l'illustration de projets soutenus, avec l'apport de grands témoins sur des grands thèmes stratégiques européens : une Europe plus verte, plus compétitive, plus proche de ses habitants et mieux préparée à l'emploi.
 - 13 réunions territoriales sur les 12 départements ont permis d'informer les partenaires locaux et porteurs de projets sur les possibilités de financements européens.
 - Un 12 pages « Cap sur 2027 » a pour objectif de mieux faire comprendre l'action de l'Europe en région au grand public. Ce document, illustré de projets financés par les fonds européens, est distribué à l'occasion d'évènements + version numérique sur site et réseaux sociaux.
 - Des vidéos permettent de concrétiser l'action de l'Europe en donnant la parole aux bénéficiaires.

Statistiques

Nombre de participants au lancement : + de 260 personnes

- Le Joli Mois de l'Europe (JME)

Cette action consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage d'un visuel dédié et la distribution d'objets promotionnels.

Les structures sont invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux.

Plusieurs actions :

- Partenariat avec 6 micro-influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME
- L'organisation d'un concours en ligne « Mieux connaître l'Europe » est l'occasion d'initier les

plus jeunes à l'Europe de manière ludique.

- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Achat d'espaces sur des sites internet, Snapchat, Twitter, Facebook, Instagram, abribus, revue.
- Relations presse

Statistiques :

+ de 200 événements

143 retombées médias dont 85% d'articles mentionnant le JME et 280 millions occasions d'être vu

90 contenus créés pour près de 182 528 impressions

- Actualisation du site internet

La programmation 23/27 a été intégrée sur le site tout en maintenant les informations encore utiles pour la programmation 14/22.

Une mise en ligne régulière sur le site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.

Statistiques :

La page du site Appels à projets 5252 vues

La page du site FEADER – LEADER : 3541 vues

La page du site Qu'est-ce que le FEADER : 1142 vues

- Actions récurrentes :

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leur disposition des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, une plaque générique, des vidéos. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet :

http://bit.ly/obligations_comUE

Statistiques

La page aux obligations de publicité : 3984 vues

- Présence sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/Europeennouvelleaquitaine> et <https://twitter.com/UEenNvelleAqui> pour mieux faire connaître l'action de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine auprès du grand public. Une stratégie a été rédigée permettant d'alterner les actualités, les témoignages et informations sur les aides européennes.

Statistiques réseaux sociaux : (nombre d'abonnés) :

Twitter : 2876

Facebook : 2529

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 8 730 000,00 M06 / 2A: 200 000,00 M08 / 2A: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 9 730 000,00 Total: 9 730 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP054, 2014FR06RDRP074
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non

7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre	Fonds Européen d'Investissement

l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 22 932 932,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 23 932 932,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 20,432,932.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 21,432,932.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,730,000.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 9,730,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 11,702,932.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 11,702,932.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 11 702 932,00 Total: 11 702 932,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 540 765,62 Total: 540 765,62
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 414 428,32 Total: 414 428,32
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 126 337,30 Total: 126 337,30
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE)]	

n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	29 426,44
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	14 202 932,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	4 102 788,00

[uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	11 702 932,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 702 932,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 22 932 932,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 23 932 932,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 20,432,932.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 21,432,932.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,730,000.00 M06: 200,000.00 M08: 800,000.00 Total: 9,730,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 730 000,00 M06: 200 000,00 M08: 800 000,00 Total: 9 730 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 11,702,932.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 11,702,932.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 11 702 932,00 Total: 11 702 932,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme	

versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 540 765,62 Total: 540 765,62
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 414 428,32 Total: 414 428,32
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 126 337,30 Total: 126 337,30
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M08: 390 000,00 M06: 1 144 000,00 M04: 87 453 260,00 Total: 88 987 260,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M08: 52 416,00 M06: 169 488,00 M04: 9 216 427,00 Total: 9 438 331,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts,	M08: 52 416,00 M06: 81 742,00

microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 10 638 716,00 Total: 10 772 874,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 7,899,335.00 M06: 81,742.00 M08: 52,416.00 Other: 0.00 Total: 8,033,493.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 7 899 335,00 M06: 81 742,00 M08: 52 416,00 Total: 8 033 493,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 2 739 381,00 Total: 2 739 381,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	78 106 285,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 606,00 M06: 4,00 M08: 1,00 Total: 611
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 606,00 M06: 4,00 M08: 1,00 Total: 611
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 487.00 M06: 4.00 M08: 1.00 Total: 492
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 487,00 M06: 4,00 M08: 1,00

	Total: 492
29.2.1. dont micro-entreprises	M04: 481,00 M08: 1,00 Total: 482
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	9,46
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	137 241 880,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	29 426,44
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou	0,00

rendements (en EUR)	
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	14 202 932,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	4 102 788,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	11 702 932,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 702 932,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la	

mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,19	27,28	0,70
		2014-2021			0,15	21,54	
		2014-2020			0,18	25,85	
		2014-2019			0,18	25,85	
		2014-2018			0,14	20,10	
		2014-2017			0,06	8,62	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					7,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	14,30	135,71	15,28	145,01	10,54
		2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	
		2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60	
		2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34	
		2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66	
		2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64	
		2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83	
		2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	203 045 421,68	78,33	161 722 378,07	62,39	259 206 059,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 079 242,34	50,98	2 774 434,17	34,68	8 000 886,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	190 093 669,73	79,23	152 405 065,88	63,52	239 921 022,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			594 848 074,10	81,52	729 717 824,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			126 392 951,01	55,22	228 899 069,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			6 175,00	135,71	4 550,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			2 433 431,72	42,29	5 754 717,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	200 000,00	100,00	200 000,00	100,00	200 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			1 177 501,00	441,56	266 667,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 103 878,04	79,70	6 342 878,02	71,16	8 913 208,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			5 542 878,02	62,19	8 913 208,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 568 631,57	72,26	0,00	0,00	2 170 943,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	5,52	79,45	5,52	79,45	6,95
		2014-2021	4,70	67,65	4,70	67,65	
		2014-2020	4,02	57,86	4,02	57,86	
		2014-2019	3,32	47,79	3,32	47,79	
		2014-2018	2,58	37,13	2,58	37,13	
		2014-2017	4,69	67,50	2,01	28,93	
		2014-2016	3,98	57,29	1,14	16,41	
		2014-2015	1,18	16,98	0,64	9,21	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	67 367 762,50	96,07	55 255 230,71	78,80	70 125 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	67 367 762,50	96,07	55 255 230,71	78,80	70 125 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			146 439 780,00	208,83	70 125 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			55 255 230,71	78,80	70 125 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			2 385,00	79,50	3 000,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022	0,72	119,58	0,26	43,18	0,60
		2014-2021	0,69	114,59	0,26	43,18	
		2014-2020	0,63	104,63	0,26	43,18	
		2014-2019	0,54	89,68	0,26	43,18	
		2014-2018	0,40	66,43	0,21	34,88	
		2014-2017	0,49	81,38	0,26	43,18	
		2014-2016	0,20	33,22	0,01	1,66	
		2014-2015	0,02	3,32			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	68 494 468,63	89,93	44 533 056,35	58,47	76 166 667,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 059 365,40	59,75	6 820 385,45	57,72	11 815 724,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			0,00	0,00	260,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	61 435 103,23	95,47	37 712 670,90	58,60	64 350 943,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			159 013 735,54	49,42	321 754 717,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			92,00	83,64	110,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			12,96	81,53	15,90
		2014-2021			11,42	71,84	
		2014-2020			10,01	62,97	
		2014-2019			9,13	57,44	
		2014-2018			5,87	36,93	
		2014-2017			4,56	28,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			12,17	76,27	15,96
		2014-2021			10,13	63,48	
		2014-2020			6,52	40,86	
		2014-2019			11,81	74,01	
		2014-2018			7,88	49,38	
		2014-2017			0,27	1,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			16,06	100,65	15,96
		2014-2021			13,90	87,11	
		2014-2020			10,77	67,50	
		2014-2019			19,38	121,45	
		2014-2018			12,35	77,40	
		2014-2017			12,68	79,47	
		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	747 818 217,73	97,08	673 016 088,35	87,37	770 314 970,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	38 493 904,45	86,04	24 239 496,06	54,18	44 741 623,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			5,00	33,33	15,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	65 494 081,05	94,78	51 398 959,39	74,38	69 101 337,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			92 641,24	25,93	357 268,00

M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	154 735 946,61	93,89	109 922 748,68	66,70	164 799 523,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			56 042,66	33,61	166 764,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			42 760,39	53,41	80 064,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	489 094 285,62	99,48	487 454 884,22	99,14	491 672 487,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			176 493,11	147,54	119 622,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			75 204,62	104,25	72 137,26
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			104 984,38	125,65	83 552,21

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2022			5,81	718,46	0,81
		2014-2021			5,81	718,46	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 731 857,63	66,97	8 323 848,25	37,84	21 997 466,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 731 857,63	66,97	8 323 848,25	37,84	21 997 466,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			14 878 413,08	27,05	54 993 665,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			14 374,89	718,74	2 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			63,00	45,00	140,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	2014-2022			5,32	103,50	5,14
		2014-2021			5,28	102,72	
		2014-2020			5,12	99,61	
		2014-2019			4,96	96,50	
		2014-2018			4,49	87,35	
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	152 126 118,57	93,75	140 638 968,88	86,67	162 263 851,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	152 126 118,57	93,75	140 638 968,88	86,67	162 263 851,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			15 861 676,52	60,39	26 264 883,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			124 741 795,75	92,69	134 574 516,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			35 496,61	2,49	1 424 452,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			2,00	2,50	80,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022			41,00	164,00	25,00
		2014-2021			41,00	164,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 425 118,03	94,08	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 425 118,03	94,08	1 761 087,59	68,32	2 577 717,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			7 810 103,25	90,90	8 592 389,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			16,00	16,00	100,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			279,00	214,62	130,00
		2014-2021			279,00	214,62	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018			26,00	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			33,35	109,94	30,34
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			112,29	156,60	71,70
		2014-2021			112,29	156,60	
		2014-2020			112,29	156,60	
		2014-2019			112,29	156,60	
		2014-2018			112,29	156,60	
		2014-2017			112,29	156,60	
		2014-2016			112,29	156,60	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	101 960 553,52	83,62	56 864 422,24	46,64	121 926 677,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	39 076 741,99	73,09	14 537 856,01	27,19	53 466 479,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			604 787,00	109,96	550 000,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2022			28,00	35,00	80,00

	ns soutenues						
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			16,00	20,00	80,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	62 883 811,53	91,85	42 326 566,23	61,83	68 460 198,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			2 036 065,00	156,62	1 300 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			22,00	137,50	16,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			400 748,46	48,10	833 228,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			34 072 014,42	60,74	56 095 535,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			249 660,03	19,97	1 250 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			7 604 143,32	73,96	10 281 435,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO 2022	Résumé à l'intention des citoyens	07-06-2023		Ares(2023)4486460	3711487000	Résumé citoyen RAMO 2022	28-06-2023	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP072	Annexe financière (systèmes)	02-05-2023		Ares(2023)4486460	2517842045	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP072_fr.pdf	28-06-2023	nblabene

